

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE ET LE CENTRE HOSPITALIER  
D'AIACCIU POUR LA VACCINATION ANTIAMARILE  
(FIEVRE JAUNE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 18/310 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer toutes décisions concernant l'habilitation du centre de vaccination antiamarile.

Le centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) du territoire Pumontu œuvre pour réunir les conditions humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation des vaccins contre la fièvre jaune, des autres vaccins des voyageurs (encéphalite japonaise, encéphalite à tiques, infections invasives à méningocoques, hépatite A, fièvre typhoïde) et à délivrer des informations sur l'ensemble des mesures à prendre pour prévenir les risques sanitaires auxquels les voyageurs seront exposés au cours de leur déplacement.

Le centre de vaccination antiamarile est la seule structure habilitée à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer le certificat international correspondant.

La vaccination antiamarile est soumise au Règlement Sanitaire International (RSI) et est obligatoire pour se rendre dans certains territoires comme la Guyane française.

Le certificat international de vaccination peut être exigé lors du passage de certaines frontières.

Le médecin responsable du centre de vaccination ayant démissionné de ses fonctions en janvier 2019, et devant la difficulté pour recruter un médecin qualifié, une solution transitoire a été mise en place en accord avec l'ARS afin d'assurer la continuité du service public et l'aide aux usagers : le centre de vaccination de la collectivité continuera à fonctionner avec un médecin vacataire et un médecin qualifié en médecine tropicale mis à disposition par l'hôpital une demi-journée par semaine.

Cette mise à disposition gratuite est possible par le biais d'une convention.

En conséquence, je vous propose d'acter la convention de partenariat, ci-jointe, entre le centre hospitalier d'Aiacciu et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.